REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET C. PICQUÉ.

—

4e SÉRIE. — TOME VI.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1868

DON ANTONIO,

ROI DE PORTUGAL,

SON HISTOIRE ET SES MONNAIES.

Quand on apprit à Lisbonne le résultat de la désastreuse expédition d'Afrique et la mort du jeune roi don Sébastien, son plus proche héritier, le cardinal Henri, cinquième fils du roi Emmanuel Ier et grand-oncle du roi défunt, se fit proclamer roi de Portugal, sous le nom de Henri Ier. Philippe II, qui depuis longtemps nourrissait l'espoir et le projet d'annexer, un jour, le Portugal à ses autres royaumes de la Péninsule, ne fit d'abord aucune opposition à l'intronisation de Henri. Peut-être un peu parce qu'il s'agissait d'un cardinal; surtout, dans la certitude où il était de ne pas attendre longtemps la survivance d'un prince très-vieux et très-caduc.

Cependant, parmi les seigneurs portugais faits prisonniers à la bataille d'Alkaçar, se trouvait don Antonio (1), fils naturel (à ce que l'on croyait) mais reconnu de Louis, deuxième fils du roi Emmanuel Ier. Antonio avait été

(1) Né en 1531. Les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, dont les sympathies pour Philippe II sont assez transparentes, appellent Antonio « *jeune prince*, emporté et violent. » C'était un jeune prince de cinquante ans.

destiné à l'Église et jouissait, comme apanage, du grand-prieuré de Crato, dans l'ordre de Malte. Après quarante jours de captivité, il parvint à s'échapper et revint en Portugal, où il fut très-bien accueilli du vieux roi, des seigneurs de la cour et surtout du peuple dont il était fort aimé.

Don Antonio, quelques jours après son arrivée à Lisbonne, fut averti par un ancien serviteur de sa famille, que son père, don Louis, avait été marié légalement, mais en secret, avec Yolente de Gomez, sa mère; que plusieurs témoins de ce mariage étaient prêts à venir déposer du fait devant les juges compétents, et que le moment était venu de divulguer ce secret qu'on avait cru devoir garder jusqu'alors, pour plusieurs motifs qui n'existaient plus, et spécialement l'improbabilité que jamais don Antonio dût parvenir au trône.

Le prieur de Crato se hâta de porter ces révélations à la connaissance du vieux roi, son oncle, en lui demandant de faire faire à ce sujet toutes les informations nécessaires, et d'écouter les témoins qu'il prétendait produire. Il protestait qu'il ne voulait pas déposséder le vieux roi, mais simplement faire constater ses droits à lui succéder, et éviter ainsi au pays, les malheurs que la rivalité de divers prétendants ne pouvait manquer de lui attirer.

Henri, qui comprenait parfaitement que le droit d'Antonio, s'il était déclaré fils légitime du deuxième fils d'Emmanuel, primerait son droit, à lui, cinquième fils du même prince, répondit à cette demande en bannissant Antonio à trente lieues de la cour, dans la ville de Coimbre. Un peu après, cependant, il permit à l'agent de ce prince

de poursuivre la cause, mais en secret, par-devant l'évêque Emmanuel d'Almada, conservateur des priviléges de l'ordre de Malte, juge compétent du prieur de Crato. Ce procès se termina par une sentence, tenue secrète, par laquelle don Antonio était déclaré fils légitime de don Louis et d'Yolente.

Ce n'était pas là ce que voulait Henri. Pour empêcher l'effet d'une pareille déclaration, il s'adressa au pape et lui demanda d'être délégué du Saint-Siége pour la connaissance définitive de cette grave affaire.

Dans l'intervalle, il avait convoqué les états du royaume pour faire décider par eux à qui reviendrait la couronne après sa mort. Il était interdit à don Antonio de se trouver à cette assemblée, autrement que par procureur.

Les autres prétendants furent également invités à faire valoir leurs droits et à exposer leurs prétentions. Ces prétendants étaient :

1° Le roi d'Espagne, Philippe II, comme fils d'Isabelle, fille aînée du roi Emmanuel, épouse de Charles-Quint;

2° Le duc de Savoie, comme petit-fils de Béatrice, deuxième fille du même roi Emmanuel;

3° Le duc de Bragance, comme époux et mambour de Catherine, fille d'Édouard, sixième fils dudit Emmanuel;

4° Le prince de Parme, comme père et tuteur de son fils aîné qu'il avait eu de Marie, fille du même Édouard.

Tous ces princes envoyèrent des représentants pour soutenir leurs droits, à l'exception de Philippe II qui fit répondre immédiatement « qu'il n'avoit ni recognoissoit « nul juge en la terre, ains seulement au ciel; et que par- « tant il ne se vouloit sousmettre au jugement de ceux-là

« qui pour ce faict pourroient estre ordonnez ; y adjous-
« tant qu'il estoit suffisamment informé et satisfaict par les
« principaux gens de lettres de son roiaume, qu'il n'y
« avoit autre que lui qualifié à succéder audict roiaume,
« après la mort dudict roi Henri. Lequel droit, s'il lui
« estoit nié ou refusé, qu'il le prendroit par les armes. »

La reine-mère, Catherine de Médicis, souleva, également, des prétentions à la couronne de Portugal, comme descendant, par les femmes, du roi don Alphonse, frère du roi don Sanche II, et envoya aux états un représentant pour les soutenir.

La nation portugaise, enfin, réclamait aussi le droit, dont elle avait joui de tout temps, de se choisir un roi, quand la ligne directe était venue à manquer.

Pendant que les états assemblés discutaient le choix à faire de ceux qui, après la mort du cardinal-roi, auraient le gouvernement provisoire du pays, et des juges qui seraient chargés de décider entre les prétendants, don Antonio, ayant appris que l'avocat de la ville de Lisbonne, Alfonso d'Albuquerque, gagné par les promesses ou les dons de Philippe II, soutenait ouvertement les prétentions de ce prince, le fit récuser par son agent, comme ne pouvant pas prendre part à l'élection des futurs gouverneurs intérimaires du royaume.

A l'instigation de Philippe II, Henri répondit à cette récusation en incarcérant l'agent de don Antonio, jusqu'après que l'élection des gouverneurs et des juges eût été terminée selon ses vues. Il fit revenir, alors, à Lisbonne don Antonio et lui proposa de promettre sous serment, d'accepter, d'avance, tout jugement à intervenir

touchant ses droits à la couronne. Le prince répondit, d'abord, qu'il était disposé à faire ce serment si les autres prétendants, et spécialement Philippe II, consentaient également à le prêter; puis enfin il s'y détermina par contrainte et sur l'ordre exprès du roi. Ce serment était un piége. Antonio reçut, immédiatement après, notification d'un bref du pape, par lequel le roi était commis à l'information de la légitimité de sa naissance. C'était faire Henri juge dans sa propre cause. Aussi, malgré les protestations d'Antonio qui déclinait sa compétence, il fut passé outre et le résultat ne se fit pas attendre; le prieur de Crato fut déclaré bâtard; les deux témoins qui avaient persisté dans leurs dépositions, furent bannis du royaume et le prétendant lui-même décrété de prise de corps.

Don Antonio se sauva à Coimbre et fit appel au pape. La sentence de Lisbonne fut déclarée nulle, par cela seul que le roi Henri n'avait été délégué que pour informer, mais que Sa Sainteté s'était réservé le droit de juger la cause. Dans l'intervalle, le pauvre don Antonio était réduit à se cacher, changeant continuellement de gîte pour échapper, soit aux espions de Philippe II, soit aux agents du roi Henri. Il finit par se réfugier à Lisbonne même dans la maison d'un prêtre qui lui était dévoué, puis dans une barque qui se tenait au milieu du Tage. Ce fut là qu'il apprit la mort de Henri, dans les premiers jours de février 1580. Aussitôt il débarque à Lisbonne. Les autorités voulaient, sans plus attendre, le proclamer roi, mais il répondit que les états assemblés devaient décider de ses prétentions. Il se rendit alors à Santarem où se trouvaient les gouverneurs provisoires du royaume nommés sous le

feu roi. Les gouverneurs, gagnés par Philippe II, lui intimèrent l'ordre de s'éloigner de dix lieues de leur résidence, et cela jusqu'à l'ouverture du testament de Henri. Ce testament, qui trompait leur attente, ordonnait de suspendre toute décision sur le choix à faire de son successeur, jusqu'après le jugement du souverain pontife en ce qui touchait la naissance de don Antonio.

Tout retard, toute indécision ne pouvaient convenir à Philippe. Il ne reconnaissait d'autres juges que la force. Son armée était prête. Le duc d'Albe reçut l'ordre d'envahir le Portugal. A cette nouvelle, les gouverneurs du royaume quittèrent précipitamment la ville, et le peuple de Santarem acclama roi don Antonio (1). Le nouveau roi se rendit aussitôt à Lisbonne où il fut reçu avec les honneurs souverains et proclamé, de nouveau, roi légitime de Portugal (2). A cette nouvelle, le gouvernement provisoire, qui était à Sétubal, se dispersa. Trois de ses membres, Jean Mascarenhas, François de Sà et Diégo Lopes de Sousa, se retirèrent en Castille; c'était la majorité gagnée par Philippe. Les deux autres, l'archevêque de Lisbonne et Jean Tello de Menesès, firent leur soumission à Antonio qui les reçut en grâce. Les états assemblés à Sétubal proclamèrent alors le nouveau roi qui notifia sa prise de possession à toutes les villes du royaume et des colonies.

Cependant, le duc d'Albe s'avançait vers la capitale avec une armée considérable. Don Antonio, qui n'avait qu'environ 6,000 hommes à lui opposer, s'aventura à lui

(1) Le 19 juin 1580.
(2) Le 24 du même mois.

livrer bataille, le 24 août 1580; il fut défait, mais il réussit à franchir les lignes ennemies à la tête d'un peloton de cavaliers, son étendart royal déployé. A travers mille dangers et couvert de blessures, le roi atteignit la rivière, se jeta dans une barque que poursuivirent bientôt quelques galères espagnoles. Forcé, pour leur échapper, d'aborder au rivage, il y trouva deux chevaux, sauta sur l'un, et abandonna l'autre au comte de Vimioso et à son oncle Emmanuel de Portugal, prenant lui-même, en croupe, Simon Mascarenhas. Et ainsi, avec deux chevaux pour eux quatre, galopant parmi les oliviers, parvinrent à se soustraire à la poursuite de leurs ennemis.

Son espoir était d'atteindre Oporto, la seconde ville du royaume, et qui par sa situation et son port sur l'Océan lui permettait de recevoir des secours de l'étranger et, au besoin, lui donnait la faculté de quitter le pays.

A l'aide d'une petite armée, qu'il recruta sur sa route, il parvint, en effet, à s'emparer de force de la ville d'Oporto et à s'y maintenir pendant un mois; mais don Sanche d'Avila, l'ancien gouverneur de la citadelle d'Anvers, envoyé par le duc d'Albe, vint l'en déloger. Antonio se retira alors à Viana, autre port de mer d'où il espérait pouvoir s'embarquer pour la France. Une tempête força sa petite flotte à rentrer dans le port, et lui-même, après avoir pris congé du reste de ses partisans, s'échappa, encore une fois, à pied et suivi de trois ou quatre serviteurs, gagna les montagnes, et parvint à déjouer, pendant près de sept mois, les actives recherches des agents de Philippe II, qui avait mis sa tête au prix de 25,000 écus d'or.

Le 10 mai 1581, il put enfin réussir à s'embarquer près de

la ville de Sétubal sur un navire hollandais, du port d'Enckhuysen, dont le patron se nommait Corneille d'Egmond.

Le 9 du mois de juin suivant, le malheureux roi débarquait au port de Calais, accompagné de sept ou huit seigneurs qui partageaient sa mauvaise fortune, et, entre autres, d'Emmanuel de Silva, auquel il avait conféré le titre de comte de Torres-Vedras, et qui fut ensuite gouverneur des îles Açores.

Une chose bien remarquable, dans ce long odyssée du prince fugitif, et qui fait le plus grand honneur au caractère portugais, c'est que, parmi les nombreux prolétaires, pauvres ouvriers ou paysans, auxquels Antonio fut forcé de se confier, il ne s'en trouva pas un seul qui, gagné par les promesses de Philippe II, ou effrayé de ses menaces, ait songé à le trahir. Poursuivi, traqué par les limiers du duc d'Albe, il échappait toujours à leurs recherches, changeant continuellement de gîte, au milieu d'aventures et de péripéties les plus romanesques.

On raconte de sa traversée une anecdote assez plaisante. Un vaisseau de guerre espagnol qui surveillait les côtes, ayant aperçu son petit navire, envoya de ses hommes sur une caravelle, pour le visiter. Le rusé capitaine hollandais interrogé par eux « d'où il venait? » répondit de Cadix (où la peste sévissait alors avec violence), et il ajouta que plusieurs de ses matelots en étaient déjà décédés. Les Espagnols ne voulurent pas en entendre davantage, virèrent de bord et regagnèrent le large (1).

(1) *Justification du sérénissime don Antonio, roi de Portugal*, etc., etc. Leyde. Chr. Plantin, MDLXXXV, in-4°.

Cependant le duc d'Albe avait successivement soumis le Portugal entier à la domination de l'Espagne, et toutes les colonies avaient suivi l'exemple de la métropole. Les îles Açores, seules, demeurèrent fidèles au roi Antonio et repoussèrent par la force une tentative de débarquement que les Espagnols firent au commencement de juin 1581.

Les habitants de Tercère, Portugais de cœur et d'âme, étaient, surtout, dévoués à don Antonio, le clergé comme le peuple, le peuple comme la noblesse. Les jésuites, seuls, intriguaient en faveur de Philippe II, leur roi-modèle. Pour se soustraire à ces machinations, sans en venir à des voies de fait sur des personnes sacrées, et sans manquer, croyaient-ils, aux immunités sacerdotales, les habitants imaginèrent un singulier moyen, emprunté aux mesures de précaution qu'on prend contre la peste : ils enfermèrent les jésuites dans leur couvent et en murèrent les portes (1).

De Calais, où don Antonio ne fit qu'un court séjour, il passa en Angleterre et y apprit l'heureuse résistance de l'île de Tercère. Il s'apprêtait à tenter quelque expédition contre les navires espagnols qui devaient arriver des Indes orientales et occidentales, mais la saison, déjà trop avancée, le força à ajourner son projet. Au mois d'octobre, il se rendit à Paris, où le roi et la reine-mère, Catherine de Médicis, le reçurent fort honorablement.

Philippe II, qui comprenait la nécessité d'en finir avec les îles Açores, et d'assurer ainsi ses communications

(1) *L'union du royaume de Portugal à la couronne de Castille*, etc., etc. Traduit de l'italien en françois, par M. Th. Nardin, à Besançon, MDCI, in-8°. — *Voir* p. 358.

navales avec les Indes, résolut de réunir, pour la campagne prochaine de 1582, une flotte considérable. La France, informée de ce projet, fit de son côté des préparatifs pour s'y opposer, et confia le commandement d'une armée navale de cinq à six mille hommes à l'amiral Philippe Strozzi et au comte de Brissac. Don Antonio accompagnait l'expédition qui reprit, en passant, l'île de Saint-Michel, l'une des Açores, occupée par les Espagnols. Mais ce premier succès fut suivi d'une défaite (1). La flotte espagnole, commandée par le marquis de Sainte-Croix (2), bien supérieure en nombre à l'armée navale de l'amiral français, la dispersa et força ses débris de se réfugier à Tercère, où déjà se trouvait don Antonio et son gouvernement. Une expédition tentée contre l'île de Madère fut également sans succès et la petite flotte d'Antonio, battue et dispersée par la tempête, aborda partie en France, partie à Tercère. Le roi, après être demeuré environ vingt jours dans l'île, fit voile vers la France où il parvint après douze jours de traversée. Il amenait avec lui l'ancien gouverneur des Açores, Cyprien de Figueiredo, qu'il avait remplacé par le comte de Torres Vedras.

Antonio n'avait pas perdu tout espoir. Pour s'opposer aux nouvelles attaques de Philippe II, il obtint de lever, en France, un corps de deux mille soldats que commandait M. de Chatte (3). Cette petite armée se rendit, au commencement du printemps 1583, dans l'île de Tercère et en

(1) Le 26 juillet 1582.

(2) Ou Santa-Cruz.

(3) Chevalier de Malte; gouverneur de Dieppe.

renforça la garnison. Mais ces précautions furent inutiles. Les forces supérieures dont disposait le marquis de Sainte-Croix et qui montaient à douze mille hommes, rendaient toute résistance impossible. Les Français capitulèrent et les Portugais, abandonnés à la rage du vainqueur, virent pendant trois jours leurs maisons livrées au pillage. Les chefs furent pendus ou exécutés par le glaive : telle fut la fin du pauvre comte de Torres Vedras, le fidèle compagnon d'Antonio.

La carrière politique de ce prince était terminée. Il parcourut alors, assez misérablement (1), la France, la Hollande, l'Angleterre. En 1589, il fit une dernière tentative à l'aide d'une flotte anglaise, commandée par les fameux amiraux, Jean Norris et François Drake, mais il échoua encore une fois, et vint finir ses jours à Paris, où il mourut, le 26 août 1595, âgé de soixante-quatre ans. Par son testament, il instituait Henri IV héritier de ses droits au trône de Portugal, et recommandait à la bienveillance du roi ses deux fils. Son corps fut enterré aux Cordeliers, et son cœur porté dans l'église de l'*Ave Maria*.

Comme beaucoup de ceux que frappe le malheur, Antonio s'était refugié dans une dévotion exagérée. Ce fut pendant les loisirs de son triste exil qu'il composa, en

(1) Quasi omnibus Orientis gemmis onustus venisset, avidos harpyarum aulicarum oculos in se convertebat; tamdiuque illos delusit, donec, aliquot ingentis pretii gemmis partim donatis, partim oppignoratis, ipse se delusum sensit, ludibrio omnium expositus, et quàm universos initio erga se misericordes, tam multos ex iis perfidos et ingratos posteà expertus.

De Thou, liv. LXXIII.

latin, la paraphrase des Psaumes, plusieurs fois réimprimée sous son nom, pendant le XVIIe siècle, et dont il existe une traduction considérée comme un des plus rares Elzévirs français. Cette même paraphrase fut mise en vers français par un religieux anonyme dont Barbier n'a pas levé le masque (1).

Don Antonio (son testament nous l'apprend) laissait deux fils (2), mais on ignore assez généralement ce que devint cette malheureuse famille. Voici, sur ce sujet, quelques renseignements, quelques indications que nous avons glanés çà et là.

Don Christophe, le plus jeune des fils de don Antonio, né en avril 1573, mort le 3 juin 1638, paraît n'avoir pas été marié, ou n'avoir pas laissé de descendance (3). L'aîné, don Emmanuel, l'héritier de ses prétentions, s'il ne les avait pas cédées au roi de France, fit un très-beau mariage. Il était parvenu à se faire aimer de la princesse Émilie de Nassau, fille du Taciturne et d'Anne de Saxe, sœur de Maurice. Émilie, née en 1569, avait vu se marier plusieurs de ses sœurs plus jeunes qu'elle. Elle était parvenue

(1) Nous en possédons une édition dont voici le titre : *Les Gémissemens d'un cœur contrit et humilié dans la vue de ses fautes, ou les Pseaumes de dom Antoine, roy de Portugal I du Nom. Mis en vers françois par un Religieux.* (Sans lieu ni date), petit in-8°, 56 et 32 pages.

(2) Il avait de plus, un autre fils, moine cistercien, et deux filles religieuses, dont il ne parle pas.

(3) On a de lui : *Briève et sommaire description de la vie et mort de don Antoine Ier, roi de Portugal.* Paris, 1629, in-8°.

à cet âge (28 ans) où, pour certaines filles, le célibat commence à peser lourdement ; de plus, le prince était élégant, beau, bien fait de sa personne. En dépit de l'opposition qu'y faisait Maurice, elle l'épousa, devant un prêtre catholique, le 7 novembre 1597.

Le couple fugitif dut alors quitter la Hollande, mais vers 1609, le comte Philippe de Nassau parvint à réconcilier Émilie avec son frère Maurice. Don Emmanuel et sa femme habitèrent à cette époque le château de Wychen [1] près de Nimègue, et y passèrent les années les plus heureuses de leur union. Cependant, le catholique prince de Portugal était, à cause de sa religion, assez mal vu des états généraux, bien qu'il se fût engagé sous les drapeaux de Frédéric-Henri. Blessé et fait prisonnier, il se trouva forcément éloigné de sa femme et, pendant cette séparation, son intérêt l'engagea à se rapprocher de l'Espagne qui lui offrait des compensations pour la perte de sa couronne. Il se laissa tenter sans cependant jamais consentir à servir activement contre les Pays-Bas, où il avait trouvé jadis un asile, contre la patrie de sa femme et de ses enfants.

[1] La construction de ce château, qu'on attribue généralement à don Emmanuel, présente des particularités réellement originales. Ainsi, le nombre des caves est égal à celui des mois de l'année ; celui des chambres à celui des semaines ; les *fenêtres* sont au nombre des *jours*, et les carreaux des vitres à celui des heures. Ces bizarreries qu'on trouverait, à présent, puériles et ridicules, ont pu passer pour fort spirituelles quand elles étaient à la mode. Le château de Wychen appartient aujourd'hui à M. Osy, d'Anvers, qui ajoute à son nom celui de Wychen, bien que cette propriété n'ait jamais été une seigneurie ou un fief. (*Oud-Nederland in de uit vroegere dagen*, etc., door M. C.-P.-E. Robidé Van der Aa. Te Nimegen, 1846, in-8°.)

Le mariage d'amour du prince et d'Émilie fut des plus féconds, mais finit par n'être pas heureux. En 1626, Émilie se retira à Genève avec six de ses filles. Ses deux fils l'avaient quittée pour rejoindre leur père.

Elle y fit l'acquisition du château de Prangins, qui appartient aujourd'hui au prince Napoléon Bonaparte. Par acte passé le 14 août 1626, par-devant le notaire Odet Chapuis, elle avait acquis également une maison à Genève, avec jardin, grange, etc., située entre la rue Verdaine et celle du Vieux-Collége. Cet immeuble appartenait à Anne Bithod, femme de Jean Sarrasin, alors premier syndic, auteur du *Citadin*, frère de Louis Sarrasin qui avait été un des phénomènes littéraires du XVIe siècle.

Le prix de vente, 22,000 florins, monnaie de Genève, plus 20 pistoles d'Espagne pour épingles, fut payé comptant, en demi-pistoles et florins d'or, par David Dumont, maître d'hôtel de la princesse. Émilie fit son testament, le 22 février 1629. Elle donnait, par cet acte, toute sa succession à ses six filles ; un leg de 4,000 francs à son second fils, don Guillaume-Louis, rien à son fils aîné, don Emmanuel, « qui s'estant retiré du monde en religieux, n'a plus rien affaire ; » une bague avec deux diamants « à son cher mary, » et divers autres legs à ses domestiques (1).

Émilie mourut à Genève, le 16 mars 1629, âgée de soixante ans, et fut enterrée dans la cathédrale, où, dix-huit ans plus tard, une de ses filles vint la rejoindre.

Son « cher mari » s'était fixé à la cour de l'archiduchesse

(1) *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de Genève.* Tomes XV et XVI.

Isabelle, et, devenu veuf, avait épousé en secondes noces, quoique âgé de plus de soixante ans, une de ses filles d'honneur, Louise Osoria, d'une noble famille d'Espagne. Il mourut à Bruxelles, le 22 juin 1638, à l'âge de soixante et dix ans.

Le plus jeune des fils d'Émilie, don Guillaume-Louis [1], fut chassé de Genève, pour « sa vie scandaleuse, » disent les Mémoires déjà cités. On peut expliquer cette expulsion par cela seul qu'il était catholique, ce qui devait être un grand scandale à Genève, alors dans toute la ferveur de son intolérance calviniste.

Don Guillaume-Louis était entré dans l'ordre de Malte, et, à la demande de son oncle, le stadhouder Maurice, avait obtenu du grand-maître de l'ordre, le bailliage d'Utrecht, en Hollande; mais les états de ce pays refusèrent de le laisser prendre possession du bénéfice. L'infante Isabelle qui s'intéressait à lui, et qui du reste était sa parente, s'adressa même au Saint-Père pour l'engager à intervenir en sa faveur. Nous donnons, ici, en note, la lettre, assez curieuse, d'Isabelle [2]. Mais quel en fut le

[1] Son prénom de baptême était *Guillaume*. Le roi de France Louis XIII, qui avait été son parrain de confirmation, lui avait donné celui de *Louis*.

[2] Très-Sainct Père,

Il y a quelque temps que don Louys de Portugal, chevalier de l'ordre de Malta, estant présentement icy au service du roy mon seigneur et nepveu, at, à la réquisition du feu conte Maurice, prince d'Oranges, son oncle, esté pourveu, par le grand-maistre dudict ordre, du bailliage d'Utrecht en Hollande, avec toutes les commendes, biens, actions et dépendences d'icelluy, sur l'asseurance qu'il luy bailla que les estats rebelles y presteroient leur consentement sans aucune difficulté, pour

résultat? Nous l'ignorons. Il est probable, cependant, qu'il n'obtint pas ce bénéfice. Il passa plus tard en Espagne, où Philippe IV l'accueillit avec faveur, le fit chambellan, membre du conseil des guerres, le créa marquis de Tra-

en jouyr doiz le jour de leur rebellion jusques à présent, et en déclarant que si d'aventure lesdicts estatz ne missent son nepveu en possession, qu'il estoit content que sans aucun délay il pourroit réclamer et se prévaloir de la faveur et armes des roys et princes chrestiens pour l'obtenir. Sur quoy ayant ledict don Louys prins l'habit dudict ordre, et s'estant transporté en personne vers lesdicts rebelles pour avoir d'eux la possession, icelle luy at esté refusée, sans qu'ilz ayent voulu obéir ni recognoistre les bulles du grand-maistre, ny déférer aux exhortations et à plusieurs autres debvoirs par luy renduz pour les y faire condescendre. Ce qu'ayant esté miz en considération, et mesme le peu d'apparence qu'il y a de venir à bout de cette prétention par voye doulce et amiable, il a semblé que pour obliger les estatz rebelles de donner audict don Louys la possession dudict bailliage il n'y a remède plus puissant et propre que de faire arrester au quartier de levant les biens et marchandises appertenans à ceux qui sont de leur obéissance. C'est pourquoy et pour les grandes raisons qu'il y a d'assister ledict don Louys en ce qu'il demande, j'ay creu que Vostre Sainteté n'auroit pour désaggréable si, tant pour le bien et accroissement dudict ordre que pour la particulière volonté que je luy porte et l'estime que je faiz de sa personne, je vins à la supplier, comme je faiz en toute humilité, qu'elle se daigne de faire une favorable réflexion sur cest affaire et le prendre soubz sa bénigne protection, en l'avançant par son autorité autant que faire se peult et en donnant tel ordre pour l'exécution du prétendu arrest qu'il en puisse tirer tout le fruict et advantage que sera aucunement possible. J'attendray doncq qu'il plaise à Vostre Sainteté luy faire cette grâce à mon intercession, et outre la souvenance que j'en auray à jamais gravée en mon âme, j'en feray l'estat que je doibs et ne cesseray de prier Dieu qu'il veuille conserver longuement vostre personne, Très-Sainct Père, pour le bien et régime de son Église. De Saint-Omer, 14 de novembre 1625.

Archives de l'État, à Bruxelles : *Audience*, liasse 578.

moso et grand d'Espagne. Il mourut en 1661, laissant de sa femme, Anna-Maria Capeche Galeotta, d'une famille napolitaine, deux fils : Emmanuel-Eugène, marquis de Tramoso, né en 1633, mort en septembre 1687, à Rome, sans postérité; et Ferdinand-Alexandre, comte de Sindin, chevalier de Saint-Jacques, né en 1634, et qui après s'être distingué dans les armées espagnoles, aux Pays-Bas, mourut sans avoir été marié.

Le fils aîné d'Émilie, don Emmanuel-Félix de Portugal, mort en 1666, avait commencé par entrer dans l'ordre des Carmes, en 1628, ce qui l'avait fait déshériter par sa mère, puis avait jeté le froc aux orties, s'était fait protestant pour épouser Jeanne, fille du comte Albert de Hanau, qui mourut en 1673. Il en eut quatre filles, dont une, Élisabeth-Marie, née le 20 novembre 1648, épousa, le 11 avril 1678, Adrien, baron de Gent; deux autres, mortes jeunes, et la quatrième, Amalia-Louise, qui ne fut pas mariée et mourut à Berg-op-Zoom, le 8 juillet 1731. C'était la dernière héritière du nom.

Une des six filles d'Émilie, Maurice-Éléonore, épousa Georges-Frédérik, prince de Nassau-Siegen, mort en 1674.

Une autre, l'aînée, Maria-Belgia, s'énamoura d'un gentilhomme attaché à la maison du marquis de Baden-Durlach, le colonel Croll. Elle se fit enlever par lui, et l'épousa à Berne. De nombreuses et scandaleuses contestations d'intérêt survinrent entre elle et ses cinq sœurs, à propos des dettes et de la succession mobiliaire de leur mère. Ce mariage finit par une demande de divorce qui ne fut pas prononcé, Croll ayant été assassiné en Italie pendant l'instruction et la poursuite de l'affaire.

Croll eut de sa femme un fils et quatre filles qui se marièrent dans le pays de Vaud. Bon nombre de familles vaudoises se rattachent ainsi, par les femmes, aux familles souveraines de Portugal et de Nassau. Maria-Belgia mourut à Genève, le 29 juillet 1647, âgée de quarante-sept ans.

Les quatre sœurs non mariées paraissent avoir quitté Genève avant la mort de leur sœur aînée, et s'être fixées en Hollande. Cela semble résulter, du moins, d'un acte du 31 janvier 1653, par lequel noble Jean de Turrettin déclare transmettre à ses neveux une créance de 12,333 florins 12 sols, monnaie de Hollande, à charge des « illus-« trissimes princesses de Portugal, résidant en Hollande, » suivant un compte réglé le 1er mai 1645, et signé par un sieur de la Pomeraye.

Sic transit gloria mundi.

En 1640, après soixante années d'annexion, le Portugal s'insurgea tout à coup et expulsa, presque sans résistance, les autorités espagnoles.

Le duc de Bragance fut proclamé roi, sous le nom de Jean IV. Ce prince descendait en ligne directe et masculine du roi Jean Ier, il était, de plus, petit-fils de Catherine, fille d'Édouard, sixième fils du roi Emmanuel, laquelle, à ce titre, avait prétendu à la couronne après la mort du roi Henri et en concurrence avec don Antonio.

La maison de Bragance règne encore au Brésil ; mais le Portugal, par le mariage de la reine dona Maria, est passé

sous une autre dynastie. C'est, aujourd'hui, la maison de Saxe-Cobourg, cette forte et intelligente race qui paraît destinée à régénérer par ses alliances les anciennes familles souveraines de l'Europe, qui occupe le trône de Portugal et des Algarves.

NUMISMATIQUE.

Planches I a IV.

Après la mort du roi don Henri, les *gouverneurs et défenseurs* du royaume, qu'il avait institués pour exercer provisoirement le pouvoir royal, firent frapper des monnaies en leur nom. Mais ces pièces, très-rares, ne furent sans doute fabriquées qu'en fort petit nombre, et l'on n'a retrouvé, jusqu'ici, que le *tostao* et le *demi-tostao*. La loi ou le décret qui ordonna leur émission a échappé aux recherches des numismates portugais. Nous reproduisons ici la figure de ces deux monnaies, d'après le Mémoire de M. Manuel Bernardo Lopes Fernandes.

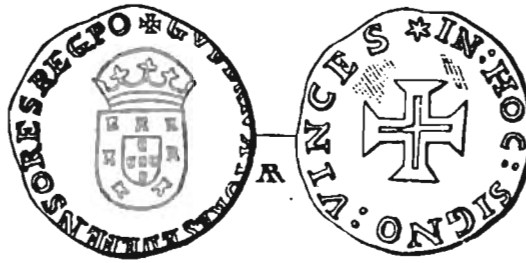

Don Antonio avait été proclamé roi, à Lisbonne, le 24 juin 1580. Le 14 juillet suivant, il publia, pour la fabrication d'une nouvelle monnaie, un règlement dont voici la traduction :

« Moi le roi, je fais savoir à tous ceux qui verront ce « décret, que voulant pourvoir par un remède nécessaire « à la défense de ces royaumes, en recherchant les moyens « les plus efficaces pour y parvenir, comme aussi pour « résister au roi de Castille, qui cherche à s'en emparer « par la guerre et qui s'est déjà rendu maître de plusieurs « places du quartier d'Alentejo, j'ai trouvé mes revenus « tellement affaiblis et réduits, qu'il n'est plus possible de « remédier par aucune voie ordinaire à de si grandes et si « urgentes nécessités. Et comme mon intention est d'allé- « ger les charges de mes sujets et de ne point leur en « imposer de nouvelles, ni les grever d'impositions et de « tributs nouveaux, j'ai résolu d'élever la valeur de l'or et « de l'argent, ce qui me paraît le remède le plus facile et « le moins dommageable, puisque, outre qu'il obviera en « partie à la nécessité présente, il aura pour effet de faire « affluer dans le pays une grande quantité d'or et d'argent « de l'étranger et d'empêcher qu'on n'en exporte au dehors. « Il est aussi évident que le susdit bénéfice n'est point « destiné à grossir le Trésor, mais qu'il doit couvrir les

« frais de la défense de mes sujets et tourner ainsi à leur « bien et à leur profit. Ayant délibéré avec ceux de mon « conseil et d'autres personnes d'une conscience et d'un « jugement sains de la manière la plus commode d'exé- « cuter cette mesure, j'ai trouvé qu'il fallait porter le marc « d'or, jusqu'à présent fixé à 30,000 *réis*, au prix de « 40,000 *réis*, remis à l'hôtel des monnaies, et le marc « d'argent, qui valait 2,400 *réis*, à 4,000 *réis*. Et pour « encourager les personnes qui possèdent de l'or et de « l'argent à le livrer à l'hôtel susdit pour le faire mon- « noyer, j'ordonne que de la valeur supérieure à laquelle « je porte ledit or et argent, il soit remis aux susdites « personnes, sur les 10,000 *réis* dont le marc d'or se « trouve augmenté, une valeur de 3,000 *réis*, les 7,000 res- « tants étant affectés à mes finances et pour les frais « qu'exigent les façons et le travail dudit or; et sur les « 1,600 *réis*, dont j'ordonne que soit accrue la valeur du « marc d'argent, qu'il soit fait remise auxdites personnes « de 600 *réis*, les 1,000 *réis* restants étant affectés à mon « trésor et aux dépenses précitées. Et comme mon inten- « tion est uniquement de remédier aux nécessités pré- « sentes, et, ces difficultés évanouies, de ramener ledit or « et l'argent à la valeur qu'ils avaient avant la présente « ordonnance, je déclare que j'effectuerai le retrait de « toutes lesdites monnaies et que j'en payerai aux déten- « teurs d'icelles toute la différence sur le montant de mes « revenus, de sorte que toute la perte en doit être supportée « par mon trésor et non par les intéressés; ce que je ferai « endéans deux années à partir de la promulgation du « présent décret, terme pendant lequel Notre-Seigneur

« nous fournira, j'espère, un remède plus convenable et « fera cesser notre détresse actuelle. Et pour effectuer « ce projet, je mande et ordonne qu'à partir du 15 août « prochain de la présente année, délai suffisant pour tra- « vailler la monnaie d'or et d'argent qui a cours dans mes « États et dont j'ordonne la refonte (¹), il ne circule plus « aucune des monnaies d'or et d'argent qui ont actuelle- « ment cours, sous peine que ceux qui l'employeront, la « donneront ou la recevront en payement, encourent la « même peine que ceux qui se servent de fausse monnaie. « Et afin qu'on sache le poids que doit avoir la monnaie « nouvelle que je prescris, j'ordonne que de chaque marc « d'or on fasse quatre-vingts pièces de 500 *réis* chacune, « chacune d'elles pesant 57 ¹/₂ grains et ¹/₂ de grain, et « que du marc d'argent, on fasse quarante testons, pesant « chacun ¹/₂ (d'once) 43 grains et un ¹/₂ et demi de grain; « et le demi-teston pèsera 57 grains ¹/₂ de grain, et le « *vinten* pèsera 23 grains. Et ces monnaies seront les « seules d'or et d'argent qui se fabriqueront et auront « cours en mes États et seigneuries, celles de cuivre « actuellement en circulation continuant d'avoir cours. Et « j'enjoins à toutes personnes de mesdits royaumes et sei- « gneuries de recevoir lesdites monnaies audit taux, ayant « le poids déclaré ci-dessus, sous peine d'encourir les « peines qu'encourent ceux qui déprécient mes monnaies « et de plus graves, s'il y a lieu. Et je veux que ce décret « ait la même valeur et la même force que des lettres

(¹) Un mois pour retirer, refondre et frapper tout le numéraire du Portugal ! Est-ce possible ?

« patentes faites en mon nom, signées par moi et passées « par ma chancellerie, sans égard à l'ordonnance qui dit « que les décrets dont l'effet doit durer plus d'un an « doivent être promulgués par lettres patentes et n'ont « aucune valeur en la forme de décret. Lequel décret sera « publié en ma chancellerie et envoyé aux autorités des « provinces pour s'y conformer. Dressé par François de « Vargas, à Lisbonne, le 14 juillet 1580. Enregistré par « moi, Franç. Velho, secrétaire de l'hôtel des monnaies, « et communiqué à Gabriel d'Almeida, trésorier dudit « établissement.

« Gabriel d'Almeida. — Francisco Velho. »

Registre de l'hôtel des monnaies, fol. 77.

On voit que cette ordonnance surhaussait considérablement la valeur nominale des monnaies. Le marc d'or, compté auparavant à 30,000 *réis*, était porté à 40,000, et le marc d'argent qui faisait 2,400 *réis* en devait faire 3,000.

C'était une véritable banqueroute partielle, qui diminuait d'autant les charges de l'État, pensions, salaires, traitements, etc., mais dont le résultat inévitable devait être l'augmentation du prix de toutes les marchandises et la ruine d'une foule de malheureux créanciers. Cette mesure désastreuse était la conséquence de la situation du trésor épuisé par les guerres précédentes, et de la nécessité de pourvoir à la défense du pays déjà, en partie, envahi par Philippe II.

On devait frapper des pièces d'or de 500 *réis*, à vingt-deux carats et de quatre-vingts pièces au marc; mais cette

monnaie est inconnue, et l'on doute même qu'elle ait été fabriquée.

Les trois pièces d'argent ont été retrouvées, et en voici la description :

I

Écu aux armes de Portugal [1], sommé d'une couronne royale fermée. ✠ ANTONIVS · I · D · G · REX PORTVGALIE · AL.

— Croix de l'ordre du Christ : · IN · HOC · SIGNO · VINCES.

De la collection de S. M. don Louis Ier (nº 674 du catalogue, par M. Teixeira de Aragao).

Cette pièce est le *tostao* ou teston d'argent, émis pour 100 réis. Elle était à onze deniers de fin, de quarante au marc, et devait peser 115 8/40 de grains. On en connaît deux exemplaires. Celui qui appartient actuellement à M. Manuel Bernardo, et qui a été gravé dans son Mémoire, diffère de celui du cabinet royal en ce que la légende porte : PORTVGALIE ET AL.

II

Les cinq écussons posés en croix : · ANTONIVS · I · D · G · REX · PORTV · E · AL.

[1] D'argent, à cinq écussons d'azur posés en croix, chaque écusson chargé de cinq besants d'argent; à la bordure de gueules chargée de sept châteaux d'or.

— Croix de Saint-Georges; au-dessus de la branche supérieure, trois points dans le champ (.·.) : ✱ IN · HOC · SIGNO · VINCES.

Collection de Sa Majesté (n° 672 du même catalogue).

Demi-tostao, frappé à l'avenant de la pièce précédente, et émis pour 50 réis. Le demi-tostao est également très-rare. Celui que M. Manuel Bernardo a donné, p. 161, de son Mémoire, diffère de celui-ci par la légende du droit : ✠ ANTONIVS · I · D · G · REX PORTVG.

III

Écu aux armes de Portugal sommé d'une couronne fermée : ANTONIUS · I · REX · POR.

— Dans le champ, le chiffre : XX · : ANTONIUS · I · REX · PO.

Exemplaire unique dans la collection de M. F. de P. Ferreira da Costa.

Vintem. Pièce de 20 réis, à onze deniers de fin et deux cents au marc. Nous la reproduisons d'après le dessin qu'en donne M. Manuel Bernardo, p. 162. On la trouve aussi représentée dans l'*Histoire généalogique de la maison royale de Portugal* (1), t. IV, pl. N, n° 98.

(1) *Historia genealogica da casa real portugueza, por* Ant. Caet. de Sousa. Lisbonne, 1735-1749, 20 vol. in-fol.

MONNAIES FRAPPÉES A ANGRA, DANS L'ILE DE TERCÈRE.

Le comte de Torres Vedras, qui était arrivé dans l'île de Tercère, au mois de février 1582, muni de pleins pouvoirs du roi don Antonio, sur les îles Açores, voulant remédier au manque de numéraire, établit à Angra, siége de son gouvernement, un hôtel royal des monnaies. Cet atelier fut installé dans une partie de l'hôpital de la ville. On y frappa des monnaies d'or, d'argent et de cuivre. Plus tard, au mois d'août 1582, ces monnaies, ainsi que celles des règnes précédents, furent haussées au double de leur valeur primitive, par exprès commandement de don Antonio et à son arrivée à Angra. Elles recevaient comme marque de ce surhaussement, l'empreinte d'un faucon, poinçonnée dans les bras de la croix.

Après la prise de Tercère par les Espagnols, en 1583, ces pièces furent décriées et fondues publiquement (1).

Un dépôt de monnaies appartenant aux règnes d'Antonio, de Sébastien et de Jean III, fut déterré à Tercère, en 1841. Plusieurs de ces pièces avaient, en effet, la contre-marque du faucon. Celles d'Antonio n'étaient pas conformes, pour le poids, aux prescriptions de la loi du 14 juillet 1580 (2). Voici celles de ces monnaies de Tercère que l'on connait jusqu'aujourd'hui :

(1) *Historia insulana das ilhas a Portugal sugeitas*, etc., *por o Padre* Antonio Cordeiro. Lisboa, 1717.

(2) *Memoria das moedas correntes em Portugal desde o tempo dos Romanos até o anno de 1856, por* Manuel Bernardo Lopes Fernandes. Lisboa, typ. da Academia, 1856, in-4°.

I

Écu aux armes de Portugal, sommé de la couronne royale fermée, et accosté, à gauche, d'un A et, à droite, d'un faucon, signes monétaires des iles Açores : ANTONIVS · I · D · G · R · P · ET · AL.

— Croix de l'ordre militaire de Saint-Benoit d'Aviz, anglée du millésime 1582. (La contre-marque du faucon, imprimée dans le 2e canton, était destinée à doubler la valeur de la pièce et la porter à 1,000 réis.) : IN ϒ HOC ϒ SIGNO ϒ VINCES.

Collection de Sa Majesté (catalogue, n° 673).

Pièce d'or de 5 *tostoes*. L'exemplaire de la collection royale est, dit M. Teixeira, d'un titre inférieur à celui des règnes précédents. M. Manuel Bernado, au contraire, prétend que l'exemplaire qu'il décrit est au même titre et du même poids que les mêmes pièces du roi Sébastien (1); et il en tire la conséquence — peu probable — qu'on n'appliquait pas aux Açores la loi monétaire promulguée par don Antonio, à Lisbonne, en 1580.

II

Écu aux armes de Portugal, sommé d'une couronne royale fermée, et accosté de deux faucons : ANTONIVS · I · D · G · REX · POR · ET · ALG.

— Croix de l'ordre du Christ : ✠ IN · HOC · SIGNO

(1) 19 carats de fin, pesant 76½ grains.

VICES (*sic*). Contre-marque du faucon pour doubler la valeur.

Collection de Sa Majesté (catalogue n° 674).

Crusado. Argent à 7 deniers de fin et du poids de 380 grains. L'exemplaire de cette très-rare monnaie, que décrit M. Manuel Bernardo, est, encore une fois, fort différent. La couronne royale interrompt la légende qui se lit: ANTONIVS · I · D · G · R · P · ET A.

III

Écu aux armes de Portugal sommé de la couronne royale fermée, accosté de la lettre A et d'un faucon : ANTONIVS · I · D · G · REX · P · ET · ALG.

— Croix de l'ordre du Christ : ✠ IN : HOC : SIGNO : VINCES.

Collection de Sa Majesté (catalogue, n° 675).

Tostao, ou teston d'argent à 9 deniers, au lieu de 11, et pesant 104 grains, au lieu de 115. Ces monnaies de Tercère étaient de véritables pièces obsidionales et de nécessité, que l'on fabriquait d'une manière fort irrégulière.

IV

La même pièce que ci-dessus, mais avec la contre-marque du faucon et la légende : ANTONIVS · I · D · G · REX · POR · ET · ALG.

Collection de Sa Majesté (catalogue, n° 676).

Ces testons sont fort rares, surtout sans la contre-marque.

V

Écu aux armes de Portugal, sommé de la couronne ouverte : ANTONIVS · I · D · G · R · P : ET · A.

— Croix de l'Ordre du Christ : ✠ IN HOC SIGNO VINCES.

Collection de Sa Majesté (catalogue, nº 677).

Demi-tostao. Argent à 7 deniers ; poids 51 ½ grains.

On prétend qu'il a été aussi fabriqué à Tercère des pièces de 4 *vintens,* de 2 et d'un *vintem,* mais elles n'ont pas encore été retrouvées.

VI

Écu aux armes de Portugal, sommé d'une couronne fermée, accostée de la lettre A et d'un faucon: ANTONIVS · I · D · G · R · P · ET · A :

— La croix de l'ordre de Saint-Jacques-de-l'Épée : ✠ IN HOC SIGNO VINCES.

Même collection (catalogue, nº 678).

Pièce de cuivre de *quatre réis.* Telle est, du moins, la valeur qu'on lui attribue et le nom qu'on lui donne. On ne connaît aucun document officiel qui en fasse mention. Elle offre encore une autre particularité curieuse : c'est la seule monnaie portugaise sur laquelle figure la croix de Saint-Jacques. On la trouve gravée dans le grand ouvrage de Sousa, déjà cité, t. IV, pl. N, nº 99.

VII

Écu aux armes de Portugal, sommé de la couronne royale fermée : ANTONIVS · I · D · G · R · P · ET · A.

— Une sphère armillaire portant au centre le mot SPERO et autour la continuation de la légende : IN DEO. (L'exemplaire usé ou mal frappé ne laisse plus lire le mot *spero.*)

Collection de Sa Majesté (catalogue, n° 679).

Pièce de cuivre fort rare, dont le nom et la valeur sont inconnus. Elle doit avoir été frappée aux Açores, ainsi que la pièce suivante, car la loi de 1580 ordonnait de ne fabriquer à Lisbonne que des monnaies d'or et d'argent.

VIII

Écusson aux armes de Portugal, sommé d'une couronne ouverte : ✠ ANTONIVS · I · D · G · R · P · ET · A.

— Croix haussée, plantée sur un rocher (le Calvaire) : ✠ IN · HOC · SIGNO · VINCES.

Même collection (catalogue, n° 680).

Réal de cuivre, très-rare.

MONNAIES FRAPPÉES A GORCUM.

Dans ses nombreuses pérégrinations, don Antonio visita la Hollande. Il y avait alors à Gorinchem, petite ville, à cinq lieues de Dordrecht, appelée vulgairement Gorcum, une fabrique, une véritable fabrique de monnaies, sur

laquelle notre excellent ami, M. Prosper Cuypers Van Velthoven a donné, dans la Revue belge [1], les renseignements les plus curieux. Cette fabrique travaillait un peu pour tout le monde, imitait, contrefaisait les monnaies de pays même éloignés. Différents petits seigneurs qui avaient, avaient eu ou prétendaient avoir le droit de battre monnaie, les seigneurs de Megen, de Vianen, d'Arkel principalement, se servaient de cet atelier. A plusieurs reprises, les états de Hollande, sur les plaintes qu'ils recevaient de divers côtés, et surtout de la part de la ville de Dordrecht qui avait le privilége exclusif de forger la monnaie du pays, avaient essayé, mais en vain, de mettre fin à ce trafic déloyal. L'autorité locale, le magistrat de Gorcum, prenait la défense de ses monnayeurs et opposait au pouvoir central ce qu'il appelait ses droits et ses franchises communales. Don Antonio eut connaissance de cet atelier. Trouvant là l'occasion d'une spéculation fort lucrative, et tout à la fois un moyen de nuire à son ennemi, Philippe II, il donna commission au maître de la monnaie de Gorcum de forger en son nom des monnaies de Portugal d'or et d'argent. Ces pièces, qui, d'après M. Cuypers Van Velthoven, ne contenaient en valeur intrinsèque qu'environ la moitié de leur valeur nominale, sont devenues introuvables. Nous n'en connaissons, du moins, aucun exemplaire [2], et

[1] T. I, 2e série, p. 186.

[2] Le catalogue Boonzajer (vente du 26 octobre 1863), porte, sous le no 3773* :

Sébastien Tostao d'argent frappé à Gorcum.

Nous n'avons pas vu cette pièce et nous ignorons à quoi l'auteur du catalogue a reconnu qu'elle provenait de l'atelier hollandais.

cependant on a pu en forger depuis 1583 jusqu'en 1591, date de la suppression définitive de l'atelier. Mais si les pièces ont disparu, les coins qui servaient à les frapper ont été conservés, ainsi que ceux de beaucoup d'autres monnaies, et déposés dans le local des archives de Gorcum. M. le bourgmestre de cette ville a bien voulu, à la demande de notre obligeant confrère, M. Hooft Van Iddekinge, nous procurer les empreintes de tous les coins. Nous avons fait graver, sur les planches III et IV, celles qui concernent don Antonio.

Le n° 1 reproduit la planche IV, n° 680 de la *Description* de M. Teixeira, qui l'avait fait graver d'après une empreinte envoyée par M. Vander Chijs, en 1863, à M. Manuel Bernardo Lopes Fernandes. Cette empreinte provenait, dit M. Teixeira, d'un coin de Gorcum. Il paraît, si cette indication est exacte, que ce coin n'est plus à Gorcum.

M. Teixeira pense qu'il devait servir à forger une monnaie d'or. Nous ignorons sur quoi le savant numismate fonde cette opinion, car le type est, en effet, celui du *tostao*. La légende *tandem bona causa triumphat* était nouvelle sur une monnaie de Portugal, mais elle avait été souvent employée à cette époque. Gebhard, l'archevêque marié de Cologne, s'en servait sur ses écus, en 1583, et son antagoniste et successeur, Ernest de Bavière, l'employait, la même année, sur une médaille. Ils prétendaient, tous les deux, faire triompher la bonne cause.

Le n° 2 est une imitation, au nom d'Antonio, de la *crusado* de Jean III (1521-1557). Ce coin est évidemment celui d'une monnaie d'or.

Les nos 3 à 6 sont les subdivisions d'une monnaie d'argent, peut-être la *crusado,* comme don Antonio en avait fait faire à Angra, dans l'île de Tercère. Il est à remarquer que cette division en 1/2, 1/4, 1/8 et 1/16 n'était pas employée dans le numéraire portugais. On n'a retrouvé pour le 1/8 que le coin du revers.

Le n° 7, dont on n'a pas le revers, a dû servir à forger ces testons qui ne contenaient que la moitié de leur valeur. Les archives de Gorcum possèdent trois exemplaires de ce coin, légèrement variés.

Nous avons joint à ces coins de don Antonio, sous les n° 8 et 9, deux coins, sans revers, qui ont servi à faire des testons et des demi-testons au nom du roi Sébastien.

Ici, c'était une véritable fraude. Faut-il l'attribuer au maître de la monnaie, lui seul (il en était bien capable), ou en faire partager la responsabilité à son royal complice? La question serait difficile à résoudre; mais la première supposition nous paraît la plus probable.

Ne faut-il pas aussi chercher, dans l'incorrection de la légende du demi-teston, l'intention de cacher quelque supercherie, ou n'y voir simplement qu'une triple erreur du graveur? Les lettres AR, au lieu de AL, qui terminent la légende n'ont-elles pas rapport au seigneur d'ARckel, qui, alors, exploitait le monnayage de Gorcum? Pourquoi REG au lieu de REX? PORTVS au lieu de PORTVG? Questions auxquelles nous sommes incapable de répondre.

R. Chalon.

DON ANTONIO, ROI DE PORTUGAL.

SUPPLÉMENT.

A peine avions-nous publié, dans le dernier numéro de cette Revue, notre petite notice, sur les monnaies de don Antonio, que notre savant ami, M. le chevalier J.-F.-G. Meyer, conservateur du Musée royal des médailles, à La Haye, nous communiquait le dessin d'une pièce de sa collection qui avait échappé à nos recherches, et dont il n'existe, à ce qu'on croit, que ce seul exemplaire connu. En voici l'empreinte et la description :

Tête de profil, à l'œil droit, couronnée de laurier ; sous le col, la lettre A ; autour un grènetis et la légende : ANTO · PRI · D · GRA · ALG · ET · PORT · REX · 1584.

— Croix formée de quatre fleurons terminés par des lis. Cercle en grènetis ; légende : SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM. Au centre de la croix, les lettres PR.

A. Gr. 13.60. Cabinet royal de La Haye.

Nous sommes ici en présence d'une véritable et scandaleuse contrefaçon d'une monnaie française, d'un *Franc d'argent* de Henri III. Que don Antonio se soit cru le droit de faire des monnaies de Portugal, même après avoir perdu son royaume, cela peut se comprendre ; mais contrefaire la monnaie française, devenait une spéculation déloyale dont le prince était incapable, et qu'il faut évidemment mettre sur le compte du trop industriel maître de la monnaie de Gorcum. On remarquera avec quelle adresse perfide cette pièce est composée. Le portrait du roi don Antonio nous a été conservé sur un médaillon uniface, publié par Luckius (1), et reproduit depuis par M. Manuel Bernardo Lopes Fernandes (2). On le trouve, aussi, dans un recueil de portraits, publié par Nicolas de Clerck (3). Antonio portait la barbe entière, il avait le nez fortement prononcé. C'était, au surplus, un homme de cinquante-quatre ans, au visage grave et austère. Le monétaire hollandais a tout bonnement mis, sur sa pièce, la figure efféminée du roi des mignons, avec sa petite moustache et sa chevelure pommadée. C'est bien là la tête de Henri III. La lettre A, sous le buste, achève et complète la ressemblance avec la pièce française ; on croit voir la marque de la monnaie de Paris.

La légende affecte une forme singulière qui doit avoir sa raison d'être et qui cache, sans doute, quelque interpré-

(1) *Sylloge numismatum elegantiorum*, etc., p. 287.

(2) *Collecçao das medalhas*, etc., pl. IV, n° 11.

(3) *Tooneel der Keyseren en Coningen der christenryck*. Arnhem, Jan Jansz, 1615, in-fol.

tation que nous ne devinons pas. Pourquoi PRI(*mus*), au lieu du chiffre I? Pourquoi les Algarves avant le Portugal; ce qui était contraire à l'ordre officiel des préséances?

Au revers, le contrefacteur s'est donné toutes ses aises. La pièce ne diffère de celle de Henri III que par les lettres PR, au centre de la croix, lettres dont on peut faire P(*ortugalliæ*) R(*ex*), mais qui sont peut-être là pour autre chose.

Le poids de cette contrefaçon approche de bien près de celui des *francs* de Henri III (¹) qui se taillaient à 17 et ½ pièces au marc, soit grammes 14,08. Au reste, ce n'était pas sur le poids, toujours facile à vérifier, mais sur le titre du métal que la spéculation devait s'exercer. Le *franc* français était à 10 deniers, et nous ignorons le titre de la pièce du cabinet royal. Disons, cependant, qu'elle se trouve gravée dans un tarif (*Beeldenaer*) imprimé à La Haye, en 1603, et confondue, sans aucune observation, parmi les *francs* français. Si la monnaie d'Antonio avait eu une valeur notamment inférieure aux autres *francs*, pareille distraction s'expliquerait difficilement, surtout dans un pays éminemment calculateur. Cette objection, que nous fait M. Meyer, semble fondée. On peut, cependant, y répondre : Si la pièce de Gorcum valait autant que la pièce française, quel avantage avait-on à la frapper?

Comme l'exemplaire de La Haye paraît être unique, il est curieux d'en rechercher la généalogie ou plutôt la provenance. Il figurait dans la collection du numismate hollan-

(¹) Ordonnance du 31 mai 1575.

dais, J.-J. Becker, sous le n° 1209 du catalogue, tome II, page 62, et fut acquis, en 1854, par M. Meyer, au prix minime de 40 florins, pour le cabinet dont il a la savante direction. Si l'on doit en retrouver d'autres, c'est en France qu'il faudra les chercher; c'est là qu'ils ont pu circuler parmi la monnaie nationale du pays.

A propos d'une monnaie de Sébastien, de la dernière pièce de la pl. IV, à la légende incorrecte, nous disions qu'il y avait aussi, là-dessous, quelque trompe-l'œil, quelque ruse du monnayeur dont nous n'avions pas saisi le sens. Depuis lors, il nous est venu la pensée que cette légende pouvait vouloir dire REG(*entes*) PORTVS AR(*ckel*), les régents, le magistrat, la régence de la ville d'Arckel. Gorcum était le chef-lieu du pays d'Arckel, et c'était cette ville plutôt que les seigneurs d'Arckel, dont la branche directe était éteinte, qui exerçait alors le droit contesté de frapper monnaie. Cette usine peu scrupuleuse faisait, prétendait-elle, partie de ses franchises municipales. Quant au mot PORTUS, qu'on emploie ici pour ressembler à PORTU-G(*alliae*), il avait, il avait eu, surtout, la signification de ville ou commune ([1]). On le rencontre sur des deniers carlovingiens accolé à des localités qui n'étaient pas des ports de mer, comme Valenciennes, Utrecht, etc. M. Meyer, à

([1]) Du vieux flamand *poorte*, forteresse ou ville fermée par des portes; *poortrecht*, *poorterye*, cité, droit de cité; *poorter*, bourgeois, citoyen jouissant du droit de bourgeoisie. Il est étonnant que Ducange n'ait pas indiqué cette signification du mot *portus*.

qui nous avions communiqué notre lecture conjecturale, l'approuve et se propose de donner, un jour, une explication des autres coins de Gorcum, sur lesquels il croit aussi retrouver, dans des légendes anormales, l'indication plus ou moins cachée du nom de cette ville. On sait qu'à cette époque, de 1580 à 1590, dans les provinces septentrionales des Pays-Bas, on fabriqua, non pas comme spéculation frauduleuse, mais pour subvenir au manque de numéraire, une grande quantité de monnaies étrangères, surtout de monnaies d'or, des ducats, des doubles ducats d'Espagne, des nobles d'Angleterre, etc., etc. Les villes qui les faisaient fabriquer, comme Campen, Zwol, plaçaient ordinairement leur nom dans la légende d'une manière plus ou moins apparente.

Luckius, que nous avons déjà cité, avait donné, parmi ses médailles choisies du XVIe siècle, mais en la défigurant et en l'agrandissant, la cruzade d'argent de notre planche I (monnaies frappées à Angra, n° 2). Les légendes, telles qu'elles sont reproduites par Luckius, diffèrent aussi de celles de l'exemplaire qui se trouve dans la collection de S. M. don Louis. Ce sont : ANTONIVS · D · G · REX · POR · ET · ALGAR. *Rev.* : IN · HOC · SIGN · VINCES.

Schulthess-Rechberg, dans son *Thaler Cabinet*, tome I, page 524, n° 1734, catalogue également cette pièce, avec l'indication de RRR (très-rare). Il a vu, dit-il, cette cruzade dans la collection d'un amateur qui ne voulait pas être nommé et qu'il est obligé de ne désigner que par deux

astérisques. Les légendes de la pièce de M. ** sont : ANTONIVS · I · D : G · R · P E · AL. *Rev.* : IN HOC SIGNO VINCES. Cette pièce, ainsi que la pseudomédaille de Luckius, est également contre-marquée du faucon que l'auteur appelle un *avis-vogel*. M. Schulthess-Rechberg ajoute qu'Appel, dans son catalogue, 2e partie, n° 579, l'avait précédemment mentionnée.

Ainsi les quatre exemplaires que nous pouvons citer diffèrent tous par les légendes et la gravure des types. Ces monnaies étaient fabriquées grossièrement et sans soin, comme le sont ordinairement les pièces de siége ou de nécessité ; et il est probable qu'on en trouvera autant de variétés que d'exemplaires.

Le catalogue de la collection de feu M. De Crane d'Heisselaer, vendue à Gand, le 15 octobre 1860, portait, sous le n° 3127, « *deux petites monnaies d'Antoine* (de Portugal) ; *arg.* » Ces deux pièces, dont le rédacteur du catalogue ni les assistants à la vente ne soupçonnaient la rareté, ont été acquises par M. Charvet, de Paris, pour la somme de *deux francs!* Nous avons écrit à M. Charvet pour savoir ce que ces pièces étaient devenues, et consulter ses souvenirs. M. Charvet, qui avait fait cette acquisition par hasard comme sans intention, ne se rappelle absolument de rien, ni ce qu'étaient les pièces, ni ce qu'elles sont devenues. Deux *petites* pièces! Si c'était le *vintem* que le cabinet royal de Portugal ne possède même pas!

Toutes les monnaies de don Antonio sont excessivement rares. On ne les rencontre pas même dans les plus grands et les plus riches catalogues.

Les médailles de ce prince sont aussi à peu près inconnues. Luckius, p. 287 de son *Recueil des plus remarquables médailles du* XVIe *siècle*, donne un médaillon sans revers et probablement ciselé, dont nous avons déjà parlé, portant autour d'une tête de face, un peu tournée à gauche, la légende : ANTONIVS · I · D · G · REX · PORT · ET · ALGARBIÆ. Cette pièce, négligée par Van Loon, ou qu'il n'a pas connue, a été reproduite par M. Lopes Fernandes.

M. Welzl von Wellenheim, dont l'immense collection fut vendue à Vienne, en 1844, possédait une autre médaille d'Antonio, ainsi décrite, 2e vol., p. 2. n° 15, de son catalogue :

« Buste barbu, un peu tourné à gauche, semblable à celui qu'a donné Luckius, p. 287 ; avec la légende : NON · PETO · QUOD · VULGUS · NON · EST · MORTALE · QUOD · OPTO. Le revers semblable à celui d'une médaille de Philippe II, publiée par Van Loon, t. Ier, p. 283, a pour légende : RELIQUUM DATURA, et à l'exergue : INDIA. »

Cette belle médaille de bronze, dont l'extrême rareté est exprimée par quatre R, a peut-être, dit l'auteur du catalogue, été frappée par ordre de Philippe II.

Pour admettre cette dernière supposition il faudrait trouver dans la médaille un sens satirique ou hostile que nous n'apercevons pas. La légende *non est mortale quod opto* convient parfaitement à un prince pieux, comme

l'était don Antonio. Il est plus difficile d'expliquer l'identité du revers avec celui d'une médaille de Philippe. Cette pièce, probablement coulée et ciselée, peut avoir été le produit d'un caprice d'artiste qui aurait mêlé la face d'une médaille avec le revers d'une autre. La pièce de Philippe II fait allusion à l'espoir qu'il avait d'arriver à l'empire du monde ; prétention que n'eut, certes, jamais le pauvre Antonio.

R. Chalon.

MONNAIES FRAPPÉES À LISBONNE.

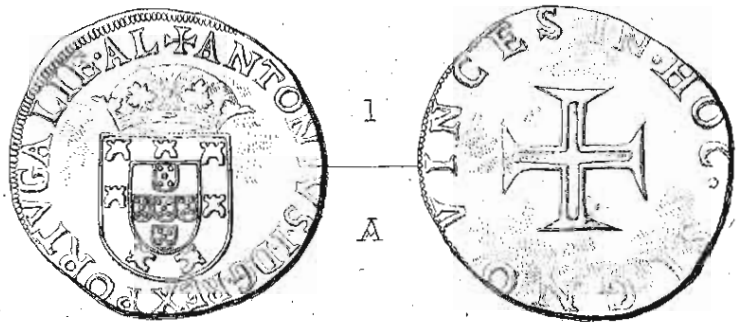

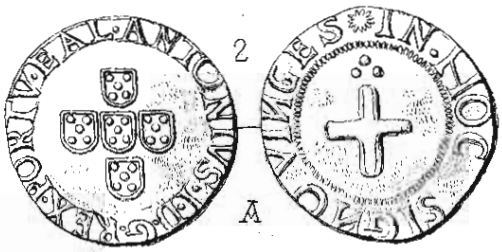

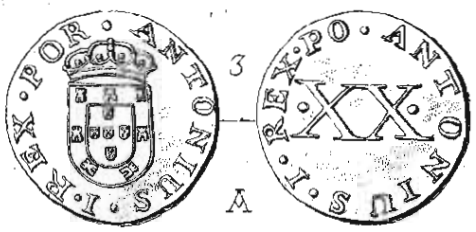

MONNAIES FRAPPÉES À ANGRA, DANS L'ÎLE DE TERCÈRE.

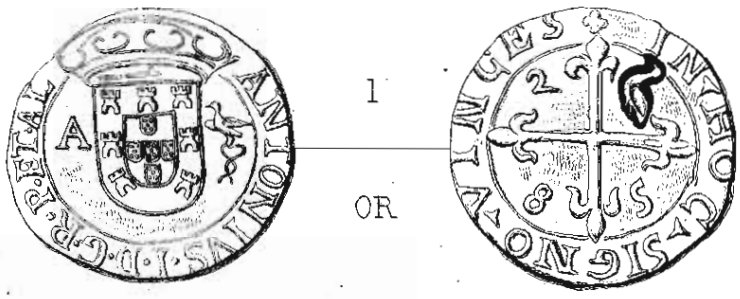

P. Decleermaecker.

3

A

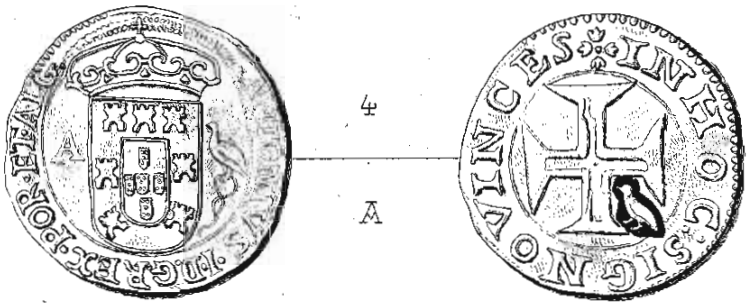

4

A

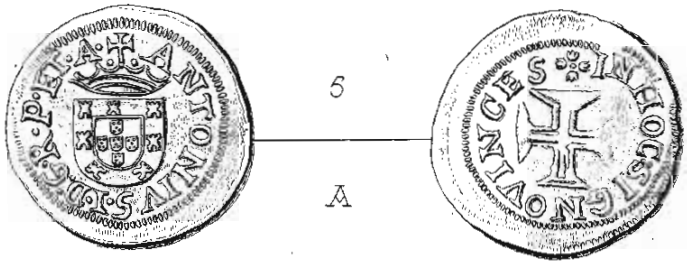

5

A

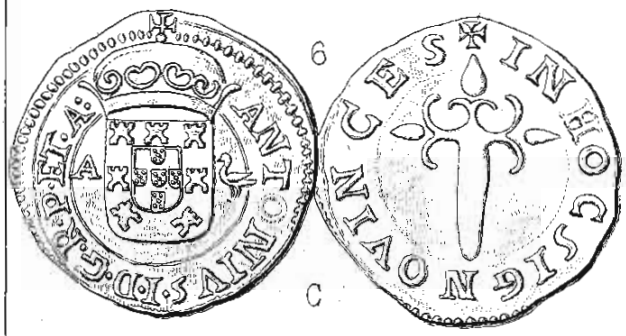

6

C

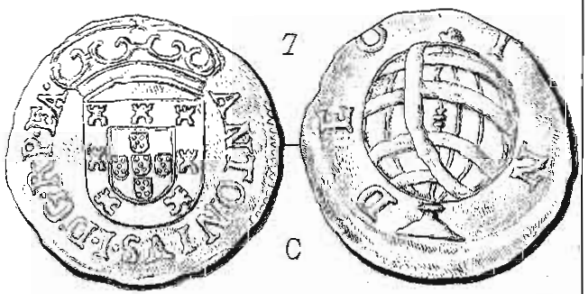

7

C

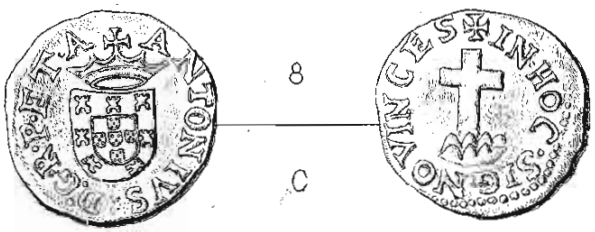

8

C

P. Decleermaecker.

COINS DE GORCUM.

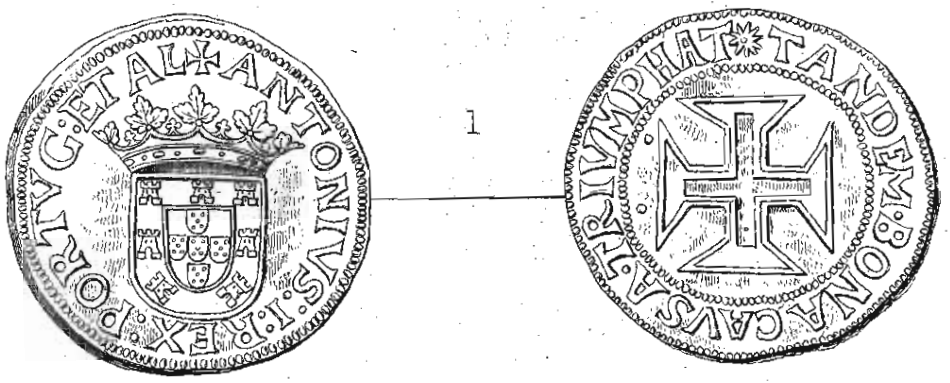

1

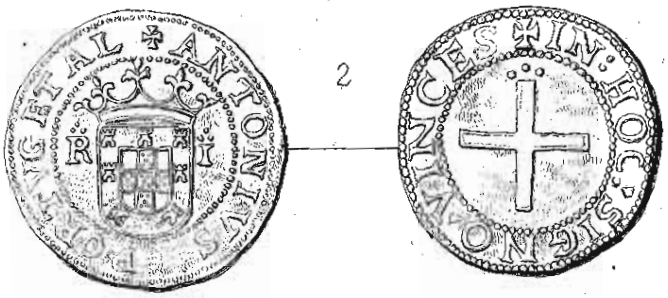

2

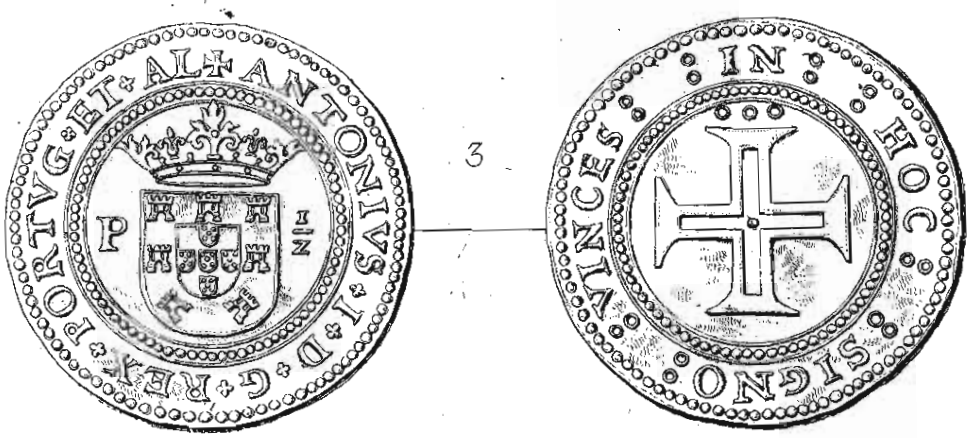

3

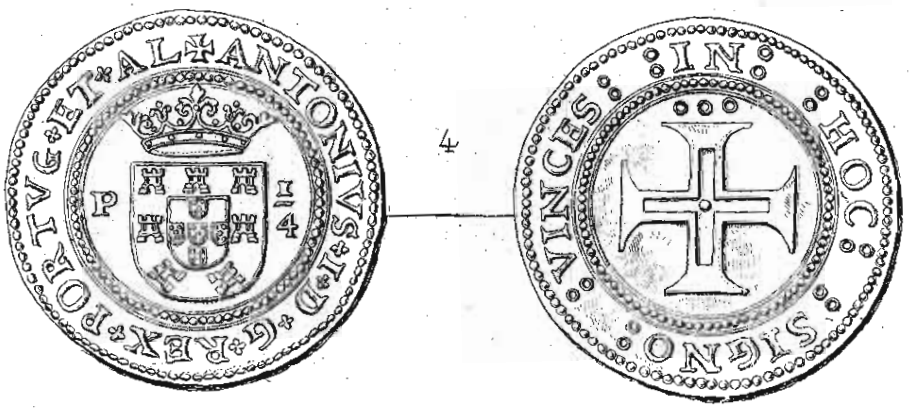

4

P. Decleermaecker.

COINS DE GORCUM.

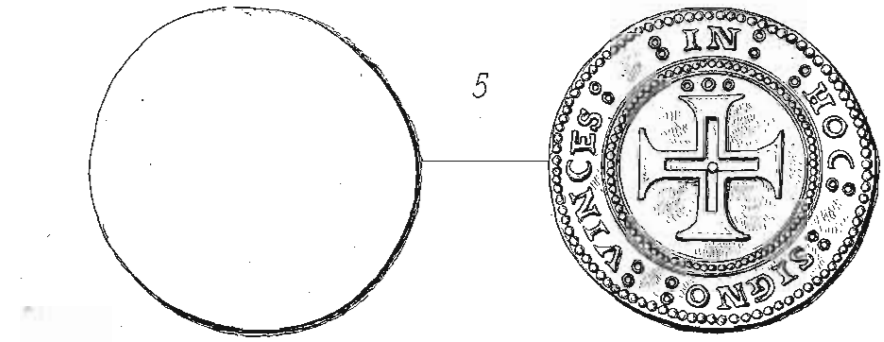

5

6

7

8

9

P. Decleermaecker.